

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Modification de la structure des tarifs réglementés d'électricité et hausse des prix : certains petits consommateurs vont voir leur facture augmenter de 10%**

**Parallèlement à l'augmentation qui prend effet le 15 août la structure des tarifs réglementés d'électricité vient de connaître de profondes évolutions, qui n'ont été précédées d'aucune information ni concertation avec les autorités concédantes de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité**

Ce vendredi 14 août, l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Energie et de l'Economie, fixant l'évolution des tarifs réglementés d'électricité a été publié au Journal officiel.

Pour les particuliers, alimentés au tarif bleu, l'augmentation moyenne annoncée sera de 1,9%, elle atteindra 4% pour les entreprises bénéficiant du tarif jaune, et 5% pour celles qui sont approvisionnées au tarif vert. Ces augmentations moyennes cachent des disparités importantes entre consommateurs.

#### **Les conséquences de l'intégration du TURPE dans le tarif réglementé**

Le 13 août, un Décret pris par les mêmes Ministres, est venu modifier fondamentalement la structure des tarifs réglementés, inchangée depuis 1988.

Ce Décret prévoit que désormais les tarifs réglementés sont établis par addition d'une part acheminement, déterminée en fonction du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) et d'une part fourniture, qui doit couvrir les coûts de production, d'approvisionnement et de commercialisation supportés par EDF.

Les conséquences de cette évolution afin d'intégrer à l'avenir et de façon systématique toute évolution du TURPE nécessitent d'être étudiées de façon plus approfondie.

Il faut rappeler que le TURPE 3 a été arrêté par les pouvoirs publics dans des conditions non transparentes. En conséquence, le SIPPEREC<sup>1</sup> a déposé le 24 juillet 2009 un recours gracieux auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre chargée de l'Economie, en vue d'obtenir le retrait de leur décision relative au TURPE 3. Ce recours demeure à ce jour sans réponse.

En particulier, la prise en compte par le tarif des provisions pour renouvellement constituées par ERDF, n'a pas été levée.

---

<sup>1</sup> Créé en 1924, le SIPPEREC regroupe pour la concession de distribution et de fourniture d'électricité 80 communes sur un territoire de 3 315 097 habitants. Avec 1.698.920 clients et une consommation de 16.612 Gwh fin 2008 soit 3,4% de la consommation française, c'est la première autorité concédante d'électricité en France.

## **Des augmentations préjudiciables aux consommateurs qui utilisent l'électricité pour satisfaire leurs besoins essentiels et à ceux en situation de précarité énergétique**

Si l'augmentation moyenne du tarif résidentiel (dits « bleu ») sera de 1,9%, certains consommateurs vont subir des augmentations bien supérieures.

Car, comme la CRE l'indique dans son avis du 10 août sur le projet d'arrêté, le changement de structure du tarif réglementé conduira à « *une dispersion significative des variations des factures au sein de chacune des catégories de clients* »

Concrètement, cela signifie que les factures devraient augmenter pour 78% des clients résidentiels particuliers et professionnels.

Parmi ceux-ci, environ 3,5 millions de clients pourraient connaître des augmentations de 10% et plus, selon les estimations présentées dans l'avis de la CRE.

En particulier, les petits consommateurs, ceux qui consomment uniquement pour leurs besoins essentiels (lumière, électroménager) vont supporter l'augmentation la plus importante (+10%).

Cette forte augmentation est préjudiciable aux consommateurs en difficulté de paiement (28.643 clients sur le seul territoire du syndicat). Alors que dans le même temps 40% des ayant-droits du tarif de première nécessité n'en bénéficient toujours pas, quatre ans après sa mise en œuvre, faute d'une procédure d'application simplifiée et automatique.

Le SIPPAREC, en tant qu'autorité concédante de la distribution et de la fourniture d'électricité au tarif régulé pour 1.631.521 clients de son territoire, s'étonne qu'une modification aussi fondamentale du Décret de 1988 n'ait pas été précédée d'une large concertation, intégrant en particulier les autorités concédantes et que les préconisations du rapport Champsaur n'aient pas été débattues avant la parution de ces décrets.

L'électricité est un bien essentiel qui mérite de la transparence. Aussi, le SIPPAREC demande que le détail et les modalités d'élaboration des estimations des conséquences de l'évolution tarifaire annexées à l'avis de la CRE concernant l'arrêté du 13 août 2009 soient rendus publics et que soit mis en place un dispositif permettant à chaque usager, particulier, entreprise ou collectivité, d'estimer l'évolution de sa consommation.

En effet, si la presse a souligné qu'environ un million de clients pourraient bénéficier de diminutions de leur facture, il semble au vu des estimations rendues publiques par le Régulateur qu'environ 3,5 millions de clients au tarif bleu supporteront une augmentation égale ou supérieure à 10%.

### **Contact presse**

Laurent Georges

[lgeorges@sipparec.fr](mailto:lgeorges@sipparec.fr)

01 44 74 85 65

06 29 24 61 10

**SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication**

**Tour gamma B- 193-197 rue de Bercy 75582 PARIS cedex 12**